



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-128

Objet : Place Charles de Gaulle

Stationnement interdit au droit du magasin

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 février 2024 présentée par la société Étienne pour réaliser la pose d'une benne à proximité du magasin Kry's (DP 035 236 23R0169),

Considérant que pour permettre la pose de la benne, il y a lieu Place Charles de Gaulle, d'interdire le stationnement des véhicules, le lundi 25 mars 2024, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la pose de la benne citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Place Charles de Gaulle, le lundi 25 mars 2024, de 8h00 à 18h00.

Compte tenu des multiples interventions au 8 rue Notre Dame, il conviendra pour les entreprises d'harmoniser leur planning de travaux.

ARTICLE 2 : La société Étienne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur de l'Aménagement, de la
Transition Écologique et du Patrimoine

Rodrigue Henrio

